

CONCOURS D'ADJOINT D'ANIMATION de 1^{ère} classe

**NOTE DE CADRAGE RELATIVE A L'EPREUVE DE
QUESTIONNAIRE A CHOIX MULTIPLES**

Intitulé réglementaire (Décret n° 2007-111 du 29 janvier 2007) :

Concours interne

Un questionnaire à choix multiples portant sur des questions relatives notamment à l'accueil, la compréhension du public, la protection et les droits de l'enfant.

Concours externe

Un questionnaire à choix multiples portant sur des notions élémentaires relatives à l'organisation et au fonctionnement des collectivités locales, ainsi qu'à la compréhension de consignes élémentaires d'hygiène et de sécurité, dans le cadre de l'exercice des missions incombant aux membres du cadre d'emplois.

➤Durée : 45 mn
➤Coefficient :
Concours interne : 3
Concours externe : 1

I- UN QUESTIONNAIRE A CHOIX MULTIPLES

A- Le QCM du concours interne : un QCM à champ précis

1- Un intitulé précis :

« Un questionnaire à choix multiples portant sur des questions relatives notamment à l'**accueil**, la **compréhension du public**, la **protection et les droits de l'enfant** (durée : 45 mn, coefficient 3) ».

Il convient de souligner le terme « notamment » qui rend possible le choix par le jury de questions relatives à d'autres thématiques du programme réglementaire.

2- Un programme réglementaire :

L'Arrêté du 21 juin 2007 fixe le programme des épreuves du concours interne d'Adjoint territorial d'animation de 1^{ère} classe comme suit :

- l'actualité de l'animation et de l'action sociale ;
- les notions de base sur les méthodes et les moyens pédagogiques dans le cadre d'activités d'animation ;
- les publics ;
- les notions de base en psychologie comportementale liées à la connaissance des publics ;
- les principales techniques d'accueil ;
- les principales obligations liées à l'organisation de toute activité en matière de responsabilité civile et pénale, d'assurance et de protection des mineurs ;
- les notions sur les règles de sécurité ;
- les notions sur la prévention en matière d'hygiène et de santé.

3- Le nombre de questions :

Le nombre de questions n'est pas réglementairement fixé, alors qu'il l'est pour d'autres concours.

B- Le QCM du concours externe : un QCM à large champ

1- Un intitulé large, en deux temps :

« Un questionnaire à choix multiples portant sur des **notions élémentaires relatives à l'organisation et au fonctionnement des collectivités locales**, ainsi qu'à la compréhension de **consignes élémentaires d'hygiène et de sécurité**, dans le cadre de l'exercice des missions incombant aux membres du cadre d'emplois (durée : 45 mn ; coefficient 1) »

2- Pas de programme réglementaire

Bien que le QCM du concours externe d'Adjoint d'animation de 1^{ère} classe ne comporte pas de programme, on peut toutefois se référer à titre indicatif au programme réglementaire d'autres épreuves :

- le programme des épreuves du concours interne d'Adjoint d'animation, pour la partie « professionnelle » du QCM (reproduit ci-dessus),
- le programme de l'ancienne épreuve de série de questions portant sur l'organisation et le fonctionnement des collectivités territoriales du concours interne et du troisième concours d'Animateur (épreuve abrogée et remplacée par celles prévues par le décret 2011-559 du 20 mai 2011), pour la partie « institutionnelle » du QCM :

- les lois de décentralisation et l'organisation administrative des collectivités territoriales : la commune, le département et la région ;
- les principales compétences des collectivités territoriales ;
- la responsabilité administrative ;
- les budgets des collectivités territoriales et de leurs établissements.

3- Le nombre de questions

Le nombre de questions n'est pas réglementairement fixé.

II- LE BAREME

Chaque question comporte une ou plusieurs bonnes réponses sans que soit précisé au candidat, pour chaque question, le nombre de bonnes réponses.

Lorsque le nombre de points attribué à chaque question n'est pas indiqué, cela signifie que les questions ont toutes la même valeur. En revanche, lorsque le nombre de points attribué varie selon les questions, le barème appliqué sera indiqué sur le sujet.

Le candidat n'obtient de point à une question que s'il coche la ou les réponses exactes et celles-ci seulement : une réponse incomplète ne donne pas lieu à l'attribution de points. Le barème peut prévoir par ailleurs, l'application de point(s) de pénalité en cas de mauvaise réponse. En tout état de cause, le barème mis en œuvre figurera systématiquement sur le sujet. Le candidat portera la plus grande attention à ces indications.

III- LE NOMBRE DE QUESTIONS

Lorsque le nombre de questions n'est pas réglementairement fixé, il appartient au jury de chaque concours de fixer ce nombre en prenant en compte notamment la durée de l'épreuve, soit 45 minutes. Ce nombre peut varier légèrement d'un concours à l'autre et d'une session à l'autre, dans une « fourchette » de 40 à 50 questions.

Pour le QCM du **concours interne** qui « balaye » tous les points du programme, le nombre de questions est généralement entre 40 et 50.

Pour le QCM du **concours externe**, les jurys retiennent généralement un QCM de 40 à 50 questions.

A noter que, pour tous les QCM, chaque question comporte généralement de 4 à 6 propositions de réponses.